

L'AUTODÉCLARATION TA MEILLEURE PROTECTION

Ton syndicat APTS
Bas Saint-Laurent



Un guide pour mieux comprendre les démarches à entreprendre et l'importance de l'autodéclaration

Dans les prochaines pages, vous découvrirez une foule d'informations pratiques sur l'autodéclaration et les façons de vous protéger à l'occasion d'un accident ou d'une situation dangereuse. Même si un incident peut à première vue paraître banal et sans conséquence grave pour vous ou vos collègues, il est important d'en garder des traces et de sensibiliser l'employeur.

L'AUTODÉCLARATION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'autodéclaration est une procédure qui vous permettra de signifier l'existence d'un événement, d'un accident ou d'une situation potentiellement dangereuse à l'employeur ainsi qu'à votre syndicat.

Elle permet de répertorier des situations ou événements qui, à première vue, pourraient sembler sans conséquence, mais qui peuvent bel et bien représenter un danger pour vous ou des collègues à plus long terme.

En entreprenant des démarches d'autodéclaration, vous vous assurez de conserver des traces de toute situation qui pourrait avoir, à terme, des conséquences sur vous ou vos collègues. Vous vous protégez ainsi en cas de réclamation. De plus, vous contribuez à favoriser des environnements de travail sains et sécuritaires en signalant toute situation potentiellement dangereuse, ce qui facilitera le suivi auprès de l'employeur et le travail de prévention en santé et sécurité au travail.



Participez à la protection de votre santé physique et psychologique

En santé et sécurité du travail (SST), vous avez le pouvoir de jouer un rôle en tant que travailleur.euse du réseau de la santé et des services sociaux.

Nous vous recommandons ainsi de déclarer:

- les situations dangereuses ou à risque;
- les incidents et accidents qui surviennent sur les lieux du travail.

Quoi déclarer?

Voici quelques exemples d'éléments à surveiller et à déclarer : surcharge de travail, violence verbale, violence physique de la part d'un.e usager.ère, mouvements répétitifs qui entraînent une douleur, harcèlement, mauvaises postures de travail, risques chimiques et biologiques, chaleur, etc.

Ces situations doivent être signalées dans le formulaire de déclaration d'un événement accidentel ou d'une situation dangereuse en balayant le **Code QR se retrouvant à la dernière page du présent document** ou en cliquant sur le lien suivant.

***VOUS AVEZ DES DOUTES SUR UN ÉVÉNEMENT OU UNE SITUATION?
COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE SYNDICAT POUR ÉCLAIRCIR LE TOUT.***

Pourquoi déclarer?

- Pour que l'employeur agisse et règle le problème;
- Pour prévenir les accidents;
- Pour documenter les risques associés à votre secteur et ainsi permettre aux membres du comité de santé et sécurité de mieux les cibler et les prioriser;
- Pour que les travailleur.euse.s participent à l'identification des risques d'accident et de maladies professionnelles sur le lieu de travail, comme le prévoit l'article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);
- Pour conserver des données utiles, par exemple lors d'une réclamation à la suite d'une lésion professionnelle ou d'une plainte déposée auprès du service d'inspection-prévention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

À qui déclarer?

À votre supérieur immédiat, qui doit effectuer un suivi de votre déclaration et faire une enquête pour déterminer les causes de l'accident dans le but d'éliminer les risques. Il doit déterminer les causes immédiates et fondamentales, mettre en place les mesures correctives et préventives appropriées afin de prévenir la récurrence de la situation, puis en informer la personne déclarante. Il doit agir sur la situation dans but d'éliminer, réduire ou contrôler le risque à la source. Vous pouvez donc interpeller votre gestionnaire pour effectuer des suivis en lien avec vos déclarations.

Article 51 de la LSST

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

(...)

5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

(...)

Lorsque des correctifs ou des mesures préventives sont apporté·e·s dans le milieu, un suivi doit être effectué afin d'évaluer les mesures mises en place et - au besoin - les réajuster.

Communiquez également avec votre syndicat. Il pourra répondre à vos questions, vous rencontrer seul.e ou en équipe, et vous accompagner pour trouver des stratégies afin de vous aider à agir sur la situation et inciter l'employeur à mettre en place des mesures préventives et correctives.

N'oubliez pas d'acheminer une copie de votre formulaire d'autodéclaration à votre syndicat, par courriel, au bsl@aptsq.com

Options de déclaration possibles

1. Si vous êtes la seule personne à vivre ou à être témoin de cette situation à risque, le fait de remplir une déclaration chaque fois qu'elle se présente permet de documenter les événements.
2. Si vous êtes quelques collègues à vivre ou à être témoins de cette situation à risque, le fait de remplir chacun.e une déclaration -chaque fois qu'elle se présente - augmentera la documentation sur le sujet et confirmera l'importance d'agir sur la situation. Le fait de déclarer en groupe est souvent plus mobilisant.
3. Si toute l'équipe vit ou est témoin de cette situation, remplir une déclaration ensemble est une option qui permet de mettre en commun le problème. Le poids d'une déclaration de groupe favorise le changement.

Le formulaire

L'AUTODÉCLARATION TA MEILLEURE PROTECTION



Déclaration d'un événement accidentel ou d'une situation dangereuse

Événement accidentel Situation dangereuse (aucun événement accidentel n'est survenu)

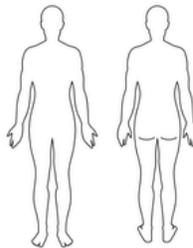
I - Identification de l'employé(e) déclarant l'événement accidentel ou la situation dangereuse

Nom et prénom: _____ N° d'employé(e): _____
Titre d'emploi: _____ Unité/Service: _____
Site: _____
Années d'expérience dans le titre d'emploi actuel: _____ Statut d'emploi: _____

II - Description de l'événement accidentel Avec perte de temps Sans perte de temps Incluant un contact avec des liquides biologiques ou exposition à un agent pathogène humain ou à une toxine Déclaration d'une situation dangereuse

Description de l'événement accidentel ou de la situation dangereuse:

Indiquer le(s) site(s) de la douleur/
de la blessure ou du contact



Site(s) de la lésion/site du contact/site de la blessure:

Que suggérez-vous pour qu'une situation semblable ne se reproduise pas?

CONTACT AVEC DES LIQUIDES BIOLOGIQUES OU AVEC UN AGENT PATHOGÈNE

Exposition aux liquides biologiques:

Lesquels: _____

Identification de la source: OUI: numéro de dossier: _____ Source inconnue

Exposition à un agent pathogène ou à une toxine:

Identifier l'agent pathogène: _____

Rappel: communiquer avec
l'agent de la sécurité biologique

Avez-vous reçu des premiers soins: Non Oui Lesquels: _____

Nom de la personne qui a donné les premiers soins: _____

Nom des témoins oculaires (s'il y a lieu): _____

Quel était votre horaire de travail au moment de l'événement accidentel? Jour Soir Nuit TS

Date de l'événement: j / mm / aaaa Heure (0-24 h): _____ Lieu exact: _____

Nom du supérieur avisé: _____ Date: j / mm / aaaa

Je confirme que les renseignements fournis sont exacts et conformes à ce qui s'est produit:

Signature de l'employé(e): _____ Date: j / mm / aaaa

Bien vouloir remettre l'original à votre supérieur immédiat. Nous vous recommandons de conserver une copie et d'en remettre une copie à votre syndicat.

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Un formulaire à remplir manuellement ou en ligne.

Veillez remplir les champs se retrouvant à la première page du formulaire avec la plus grande clarté possible. Cela sera déterminant pour l'analyse que fera votre gestionnaire de la situation.

Ensuite, signez le formulaire et acheminez en une copie à votre gestionnaire immédiat ainsi qu'à votre syndicat, par courriel, au bsl@aptsq.com

La seconde page est réservée à votre gestionnaire et permettra de faire un suivi des correctifs désirés, et le cas échéant, apportés par l'Employeur.

Vous trouverez une copie du présent guide, ainsi que du formulaire de Déclaration d'un événement accidentel ou d'une situation dangereuse dans l'onglet «Santé et sécurité au travail» du site internet de l'APTS Bas Saint-Laurent au lien suivant: bit.ly/aptsbsl

Pour accéder directement au formulaire, veuillez balayer le code QR ci-bas.



Ton syndicat APTS
Bas Saint-Laurent



☎ 1-844 737-0275
✉ bsl@aptsq.com
🌐 bit.ly/aptsbsl